

COUR DES COMPTES

28 JANVIER 2011 – COMMUNIQUE DE PRESSE

RAPPORT A L'ASSEMBLEE REUNIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES HOSPITALIERES

La Cour a examiné les gestions financière et administrative des aides allouées par la Commission communautaire commune (CCC) aux hôpitaux relevant de sa compétence afin de subsidier leurs investissements. Cet audit conclut à un respect général de la réglementation en matière de marchés publics et de travaux subsidiés. La Cour a néanmoins formulé des observations particulières.

En ce qui concerne la gestion financière, l'encours des engagements s'est accru. Mais depuis 2010, ce dernier fait l'objet d'un monitoring budgétaire au sein de la CCC ; en juillet 2010, il avait été fortement réduit.

D'autres observations concernent, notamment, l'absence de délai de forclusion dans la réglementation relative aux travaux subsidiés et l'inscription, aux budgets 2009 et 2010, d'une disposition qui autorise, par un arrêté du Collège, le report de crédits non utilisés. Cette disposition, qui pourrait être reprise au budget 2011, est susceptible d'entraîner une détérioration du solde de financement de la CCC.

Quant à la gestion administrative, le Collège a outrepassé les compétences qui lui sont attribuées par la loi de réformes institutionnelles du 8 août 1980, en majorant entre autres les plafonds de subsidiation définis par la réglementation fédérale.

En outre, la CCC a opté pour un renforcement de la subsidiation des hôpitaux en délaissant l'octroi de subsides pour extension au profit des subsides pour nouvelles constructions, dont les plafonds sont plus avantageux.

Par ailleurs, l'administration ne vérifie pas les prolongations de délai d'exécution des travaux, qui ont pourtant un impact sur le montant des subsides à liquider.

Il n'existe aucune procédure écrite relative au traitement des dossiers.

Le titre V de l'ordonnance du 21 novembre 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle n'a pas encore été exécuté : il n'existe à la CCC ni système de contrôle interne, ni service d'audit interne. Le contrôleur des engagements n'est pas à même d'assurer intégralement la mission qui lui est dévolue par la réglementation.

Enfin, la liste des dépenses non soumises à l'avis de l'Inspection des finances, qui devait être établie conformément à l'arrêté du Collège réuni du 8 mars 2007 relatif au contrôle administratif et budgétaire, ainsi qu'à l'établissement du budget, ne l'a pas été.

Informations destinées à la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour des comptes est indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Le financement des infrastructures hospitalières* a été transmis au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le rapport intégral, la synthèse, l'abstract en anglais et le présent communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site internet de la Cour : www.courdescomptes.be.

Personne de contact :

Dominique Carlier 02 551 88 59.